

Arrêté n° ADM 23/2026 **portant délégation de fonctions et de signature** **à M. Laurent TEISSIER, Conseiller municipal**

Le Maire de la commune de Vendargues ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment en ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Guy LAURET, en qualité de Maire, en date du 21 mars 2026 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal donne délégation à M. le Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de procéder, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à des délégations de fonctions et de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal (article L. 2122-18 du CGCT) ;

Arrête

Article 1: Délégation permanente de fonctions, et de signature, est donnée à **M. Laurent TEISSIER, Conseiller municipal**, dans les domaines suivants :

Travaux – Espaces publics – Relations avec le Pôle Cadoule Bérange de la Métropole – Bien-être animal

1.1. Il assurera, dans ces domaines, la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune, avec le concours des services municipaux intéressés, notamment pour :

- définir, mettre en place et évaluer la politique publique de la commune en matière de grands travaux, d'aménagement, de gestion des espaces publics et de bien-être animal,
- contrôler l'exécution des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire prises dans les domaines de sa délégation,
- représenter la commune et établir les relations avec les partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation, et notamment les services de Montpellier Méditerranée Métropole en charge de la voirie et des espaces publics, de l'eau et de l'assainissement, de la collecte des déchets, tant pour le fonctionnement courant (niveau de service attendu) que pour les opérations d'investissement (définition des programmes de voirie et réseaux divers),
- définir, le cas échéant en lien avec les élus délégués intéressés, les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation de l'ensemble des bâtiments, parcs, aires de jeux, et autres équipements ou espaces communaux, et en suivre l'exécution des travaux, y compris la gestion du mobilier urbain d'information et d'affichage libre,
- définir et suivre la programmation et le développement des actions et animations mises en œuvre par les services municipaux ou relevant de sa délégation,
- coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et animations, et notamment organiser les services techniques municipaux, en lien et en complémentarité des services « Protocole » et « Hippomobilité », gérer la flotte automobile,
- être l'interlocuteur des habitants pour toutes questions en lien avec sa délégation, recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers,
- définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services gestionnaires afférents à sa délégation.

1.2. Il signera, au nom du Maire, tous actes, décisions, correspondances, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses afférents aux domaines ainsi délégués, notamment :

- les courriers portant acceptation ou décision, favorable ou défavorable,
- les devis, bons de commandes, contrats, conventions et tous engagements de dépenses afférents aux domaines délégués, et ce dans les limites des crédits annuels attribués aux services gestionnaires afférents à sa délégation et pour des travaux, des achats de fournitures ou de services d'un montant maximum de 10.000,00 € H.T.

Article 2 : Outre la signature liée aux fonctions déléguées par le présent arrêté, et aux fins d'administration générale, délégation de signature est donnée à M. Laurent TEISSIER en matière de commande publique, pour :

- signer tout document relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal en matière de marchés (article L. 2122-21 du CGCT 6°),
- prendre, en application de la délibération susvisée du conseil municipal portant délégation au Maire, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L. 2122-22 du CGCT 4°),
- exercer les fonctions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur telles que définies par le Code de la commande publique,
- solliciter les devis estimatifs, négocier les marchés, établir tout rapport, certificat et document relatif à la commande publique,
- signer tout acte d'engagement, bon de commandes, ordre de service, déclaration de sous-traitance, certificat de paiement, procès-verbal de réception ainsi que leurs annexes, décompte général et définitif, mémoire en réclamation et tout autre document relatif à l'exécution des marchés publics, selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Article 3 : La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de M. le Maire, et est révocable à tout moment. **M. Laurent TEISSIER** informera à tout moment M. le Maire de son action afin de lui permettre de donner les directives d'ordre général, d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toutes affaires. Il lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation. La signature de **M. Laurent TEISSIER**, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention : « **Pour le Maire et par délégation, Laurent TEISSIER, Conseiller municipal, délégué aux travaux et au bien-être animal** ». Un spécimen de sa signature sera déposé selon un formulaire d'accréditation qui restera joint au présent arrêté.

Article 4 : En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié, notifié à l'intéressé et sera transmis à Madame la Préfète de l'Hérault et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Arrêté rendu exécutoire par :

- Transmission à Monsieur le Représentant de l'Etat
- Mis en ligne le 27.03.2026

Notification à l'élu :

Date : 25/03/2026

Signature :

Fait à Vendargues, le 25 mars 2026,

Le Maire,

Guy LAURET

